

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2023 AT 003

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

8.3 Voirie - CDV - 2023

RESERVATION
DE STATIONNEMENT ALLEE DES MARRONNIERS

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-3,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de réserver le stationnement allée des Marronniers à Gravelines aux cars de la Société KEOLIS pour la desserte scolaire St. Joseph en raison des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement rue Léon Blum, rue Pasteur et rue du Collège à Gravelines.

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement allée des Marronniers sera réservé aux cars scolaires de la Société KEOLIS les lundis, mardis, jeudis et vendredis de **16H45 à 17H30** et les mercredis de **12H00 à 12H30**.

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés par les services compétents pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Tout véhicule en stationnement gênant sera verbalisé en référence à l'article R.417-11 du Code de la Route et pourra être enlevé et conduit vers la fourrière aux frais des contrevenants, dans les conditions prévues par les articles R. 325- 12 et suivants du Code de la Route.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 5 : Ces dispositions seront appliquées du **10 janvier au 18 février 2023**.

Article 6 : La Société KEOLIS, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, Le **10 JAN 2023**



**MIS EN LIGNE SUR LE
SITE DE LA VILLE LE :**

10 JAN 2023